



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 26/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA PORCLOS
Rue des Logis
79110 Valdelaume

Références : 2024-03418
Code AIOT : 0057900028

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2024 dans l'établissement SCEA PORCLOS implanté Fompalais ARDILLEUX 79110 Valdelaume. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Visite suite à l'AP de mise en demeure du 16 juillet 2024 (pollution générée par un déversement de lisier lors de manipulation pour épandage avec atteinte de la rivière l'Aume).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA PORCLOS
- Fompalais ARDILLEUX 79110 Valdelaume
- Code AIOT : 0057900028
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Cette installation bénéficie de l'arrêté préfectoral n°4237 en date du 21 juillet 2004 modifié par l'APC n°5998 du 14 août 2018 pour l'exploitation d'un élevage porcin avec un effectif de 2 268 emplacements porcs.

Contexte de l'inspection :

- Pollution.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration d'incidents ou accidents	AP Complémentaire du 28/08/2018, article 15	/	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 jours
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Avec suites, Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 jours
4	Accès aux installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14-3	Avec suites, Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	Demande de justificatif à l'exploitant, Levée partielle de mise en demeure (point 5 de la MED)	2 jours
5	Épandage et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Avec suites, Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	Demande de justificatif à l'exploitant	2 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Entretien des abords	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Avec suites, Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	Levée partielle de mise en demeure (point 1 de la MED)

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 17 octobre 2024 sur site a permis de faire le point sur les avancements des actions correctives mises en place depuis l'AP de mise en demeure du 16 juillet 2024.

Mis à part l'entretien régulier des abords de l'installation, l'inscription des interventions sur le programme de maintenance et l'affichage d'interdiction d'accès au site à toute personne extérieure non autorisée, les réponses apportées par l'exploitant ne sont pas suffisantes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'incidents ou accidents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/08/2018, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration incidents ou accidents
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences.</p> <p>L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.</p> <p>Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats : Le document transmis ne permet pas de s'assurer que les mesures prises ou envisagées sont de nature à éviter un accident similaire, notamment par le fait qu'il ne réponde pas exactement aux points suivants :</p> <p><u>- Rechercher les causes de l'accident en poussant la réflexion jusqu'à déterminer les causes profondes (mauvaise manipulation humaine, défaillance du matériel, nature et provenance du corps étranger ayant bloqué le clapet du système d'épandage, ...) :</u> Monsieur FORTIN nous déclare : « Un déficit de main d'œuvre récurant depuis deux ans, et l'absence de candidature, pour y palier, couplé à une météo difficile nous met sous tension en permanence. Les partenaires de l'entreprise sont dans la même situation, la sous-traitance de certaine activité est difficile notamment pour la maintenance et nous devons réaliser les travaux par nous même en préservant les équipes d'une fatigue trop importante. »</p> <p><u>- Étudier, en lien avec les services de la DDT et de la mairie de la commune de VALDELAUME, les mesures de protection pouvant être mises en œuvre afin d'assurer une meilleure rétention de la zone de stockage des effluents en cas de déversement accidentel :</u> Monsieur FORTIN nous déclare :</p>

« Des contacts ont été pris avec la DDT mais celle-ci n'a pas de mission de conseil, elle étudiera les propositions que nous rédigerons avec le cabinet de conseil (NCA).
Le maire est informé et participe aux différentes réunions, il attend l'étude plus précise de NCA pour la présentation en conseil municipal.
Des rencontres avec le SMABACAB qui gère la rivière ont eu lieu pour échanger sur les causes et effets de l'accident et étudier ce qui peut être fait pour limiter les incidences d'un tel accident. »

- Réviser l'étude des dangers en intégrant le risque inhérent au transfert de lisier :

Monsieur FORTIN nous déclare :
« La mission est donnée à NCA. »

Proposer un échéancier pour la mise en place des mesures correctives retenues après accord des services de la DDT et de la mairie de la commune de VALDELAUME :

Monsieur FORTIN nous déclare :
« Il est trop tôt pour proposer un échéancier.
Nous entamerons des travaux lorsque le dossier sera validé par l'ensemble des parties. »

Réaliser les actions prévues dans l'échéancier validé par la DDT et la mairie de la commune de VALDELAUME dans le respect des délais définis par cet échéancier :

Monsieur FORTIN ne nous a rien déclaré.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Point 8 de la MED du 16 juillet 2024 :

Rechercher les causes de l'accident en poussant la réflexion jusqu'à déterminer les causes profondes (mauvaise manipulation humaine, défaillance du matériel, nature et provenance du corps étranger ayant bloqué le clapet du système d'épandage, ...) :

Réponse non satisfaisante.

Il est attendu :

- la transmission d'une analyse des causes profondes ayant abouti à cet accident.

Point 9 de la MED du 16 juillet 2024 :

Étudier, en lien avec les services de la DDT et de la mairie de la commune de VALDELAUME, les mesures de protection pouvant être mises en œuvre afin d'assurer une meilleure rétention de la zone de stockage des effluents en cas de déversement accidentel :

Réponse non satisfaisante.

Il est attendu :

- une proposition alternative (en attente d'une solution définitive) des mesures de protection pouvant être mises en œuvre afin d'assurer une meilleure rétention de la zone de stockage des effluents en cas de déversement accidentel ;
- une étude et un échéancier de la mise en place d'une rétention de la zone de stockage des effluents (avec une date de début et de fin de travaux).

Point 10 de la MED du 16 juillet 2024 :

Réviser l'étude des dangers en intégrant le risque inhérent au transfert de lisier :

Réponse non satisfaisante.

Il est attendu :

- un bon de commande de l'étude et un échéancier de la révision de l'étude des dangers (avec une date prévisionnelle de remise de dépôt de dossier de régularisation).

Point 11 de la MED du 16 juillet 2024 :

Proposer un échéancier pour la mise en place des mesures correctives retenues après accord des services de la DDT et de la mairie de la commune de VALDELAUME :

Réponse non satisfaisante.

Il est attendu :

- un échéancier des mesures correctives retenues.

<p>Point 12 de la MED du 16 juillet 2024 : Réaliser les actions prévues dans l'échéancier validé par la DDT et la mairie de la commune de VALDELAUME dans le respect des délais définis par cet échéancier : Réponse non satisfaisante. Il est attendu : - une date de réalisation des travaux.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 2 jours</p>

N° 2 : Entretien des abords

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Dispositions générales (Articles 3 à 7)</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 04/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 19/10/2024
<p>Prescription contrôlée : [...] L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p>
<p>Constats : Monsieur FORTIN nous déclare : « Dans l'enceinte grillagée, la tonte et le débroussaillage sont effectués régulièrement, le non-recours aux désherbants chimiques et l'année très pluvieuse a favorisé la pousse. Les entretiens seront désormais consignés dans un registre. Sur la partie mitoyenne avec la commune, l'enherbement dans le fossé a pu gêner la détection rapide de l'accident, mais les broyages et entretien de ces zones sont déconseillés entre mars et juillet. »</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Point 1 de la MED du 16 juillet 2024 Entretien régulièrement les abords de l'installation et le noter sur le programme de maintenance Réponse satisfaisante de l'exploitant.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée partielle de mise en demeure (point 1 de la MED)</p>

N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Dispositions constructives</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 04/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 19/10/2024
<p>Prescription contrôlée : II. - Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de</p>

l'étanchéité. [...]
<p>Constats : Aucun aménagement n'a été apporté par rapport au précédent contrôle du 04/06/2024 : <u>Mettre en place une rétention autour des cuves de lisiers pour éviter un éventuel déversement d'effluents vers le réseau des eaux pluviales puis vers le fossé et donc la rivière :</u> Monsieur FORTIN nous déclare : « La société NCA environnement a été contacté, le site se trouve dans une cuvette, un relevé topographique précis va être réalisé pour effectuer les travaux. »</p> <p><u>Mettre en place une rétention autour de l'outil de soutirage du lisier avant épandage :</u> Monsieur FORTIN nous déclare : « Une cuvette plus prononcée sera réalisé autour de l'outil. »</p> <p><u>Écrire une procédure d'utilisation et de maintenance de l'outil de soutirage du lisier :</u> Monsieur FORTIN nous déclare : « Elle sera faite à la prochaine utilisation avec des photos de la bonne mise en place pour servir de mémo. »</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Point 2 de la MED du 16 juillet 2024 :</u> <u>Mettre en place une rétention autour des cuves de lisiers pour éviter un éventuel déversement d'effluents vers le réseau des eaux pluviales puis vers le fossé et donc la rivière :</u> Réponse non satisfaisante. Il est attendu : - une proposition alternative (en attente d'une solution définitive) pour sécuriser la rétention autour des cuves de lisiers avec un échéancier de mise en place ; - une étude et un échéancier de la mise en place d'une rétention définitive autour des cuves de lisiers (avec une date de début et de fin de travaux).</p> <p><u>Point 3 de la MED du 16 juillet 2024 :</u> <u>Mettre en place une rétention autour de l'outil de soutirage du lisier avant épandage :</u> Réponse non satisfaisante. Il est attendu : - une proposition alternative (en attente d'une solution définitive) pour sécuriser la rétention autour de l'outil de soutirage du lisier avec un échéancier de mise en place ; - une étude et un échéancier de la mise en place d'une rétention définitive autour de l'outil de soutirage du lisier (avec une date de début et de fin de travaux).</p> <p><u>Point 7 de la MED du 16 juillet 2024 :</u> <u>Écrire une procédure d'utilisation et de maintenance de l'outil de soutirage du lisier :</u> Réponse non satisfaisante. Il est attendu : - la transmission de la procédure écrite d'utilisation et de maintenance de l'outil de soutirage du lisier avec application immédiate.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 jours

N° 4 : Accès aux installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14-3
Thème(s) : Élevage, Dispositif de prévention des accidents (Articles 14 à 14-3)
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 04/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites

<ul style="list-style-type: none"> • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 19/10/2024
<p>Prescription contrôlée : Accès aux installations.</p> <p>L'exploitant met en place un dispositif pour informer que l'accès aux installations est interdit aux personnes extérieures à l'exploitation, non autorisées.</p> <p>Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2024.</p>
<p>Constats : Action incomplète : <u>Sécuriser l'exploitation par la mise en place d'une clôture efficace autour du site :</u> Monsieur FORTIN nous déclare : « <i>La proximité de la limite de propriété avec les zones de stockage, et les contraintes de circulation rend impossible la clôture intégrale du site.</i> » (photos transmises)</p> <p><u>Afficher l'interdiction d'accès au site à toute personne extérieure non autorisée :</u> Monsieur FORTIN nous déclare : « <i>Des panneaux d'interdiction ont été positionnés.</i> » (photos transmises)</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Point 4 de la MED du 16 juillet 2024 :</u> <u>Sécuriser l'exploitation par la mise en place d'une clôture efficace autour du site :</u> Réponse non satisfaisante. Il est attendu : - une proposition alternative pour sécuriser le site avec un échéancier de mise en place.</p> <p><u>Point 5 de la MED du 16 juillet 2024 :</u> <u>Afficher l'interdiction d'accès au site à toute personne extérieure non autorisée :</u> Réponse satisfaisante.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Levée partielle de mise en demeure (point 5 de la MED)</p>
<p>Proposition de délais : 2 jours</p>

N° 5 : Épandage et traitement des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Émissions dans l'eau et dans les sols</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 04/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 19/10/2024
<p>Prescription contrôlée : [...] Avant le démarrage des installations de traitement, l'exploitant et son personnel sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. La conduite des installations de traitement est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue en la matière.</p>
<p>Constats : Absence de justificatif de formation de nature à satisfaire le point suivant :</p>

<p><u>- Former le personnel à l'utilisation et à la surveillance des équipements nouvellement mis en place :</u> Monsieur FORTIN nous déclare : « <i>L'outil n'a pas été utilisé depuis l'incident, elle sera faite à la prochaine utilisation en février 2025. »</i></p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Point 6 de la MED du 16 juillet 2024 :</u> <u>Former le personnel à l'utilisation et à la surveillance des équipements nouvellement mis en place :</u> Réponse non satisfaisante. Il est attendu : - la transmission de la procédure écrite de formation du personnel avec application immédiate.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 2 jours</p>